
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 12 mars 2024 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Frédéric STEBEN, Chef de division des sports, des loisirs et de l'aménagement des parcs
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA24 14 0036

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA24 14 0037

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le
6 février 2024, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA24 14 0038

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 février 2024, à 10 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum. Elle présente les différents projets gérés par des groupes communautaires et soutenus par l'arrondissement et les autres paliers gouvernementaux, pour contrer les problématiques du manque de logements sociaux et d'itinérance à la Ville. Elle souligne qu'à la suite de l'annonce de la reprise du Centre René-Goupil par le CSSDM, les organismes seront relocalisés au Centre Lasallien de Saint-Michel, l'arrondissement ayant signé une tente de 10 ans avec ce dernier.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne la tenue d'une séance de discussion avec les jeunes à la bibliothèque de Saint-Michel et annonce que le salon de l'emploi de Saint-Michel aura lieu les 22 et 23 mars prochains au Centre Gabrielle-Roy. Il poursuit en rappelant les diverses préoccupations concernant la propreté dans le quartier, principalement avec l'arrivée hâtive du printemps. Il remercie l'équipe de direction, mentionne le bon travail de l'équipe des commissaires économiques de l'arrondissement et souligne les journées commémoratives du mois de mars.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, fait mention de la soirée À toi la parole à la bibliothèque auquel il a assisté et souligne la participation et l'implication des jeunes présents. Il rappelle que l'équipe des travaux publics fait tout en son pouvoir pour s'assurer de l'entretien adéquat des rues et des trottoirs malgré le climat inhabituel et annonce que les parcours de balais ont été revus afin de s'adapter aux nouvelles réalités. Il explique qu'un chantier majeur à la station Saint-Michel a débuté dernièrement, ce qui crée certaines perturbations au niveau de la circulation des piétons. M. Ouellet se dit déçu du nouveau projet de loi du gouvernement provincial en matière de sécurisation autour des écoles et espère que certaines modifications y seront apportées afin de protéger les enfants.

La conseillère, Martine Musau Muele, invite les personnes intéressées à déposer des projets dans le cadre du budget participatif sur le site Réalisations Montréal. Elle rappelle que les bibliothèques distribuent des lunettes pour être en mesure de voir l'éclipse du 8 avril de façon sécuritaire et souligne qu'une formation est offerte aux commerçants pour améliorer les services locaux. Elle conclut en rappelant aux commerçants d'utiliser le site de la Ville de Montréal pour obtenir un permis pour l'installation d'une terrasse sur rue.

La conseillère, Mary Deros, présente les différentes activités organisées dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes. Elle souligne la célébration de 20 mariages depuis le 1^{er} janvier permettant ainsi d'amasser des fonds qui seront remis à des organismes de loisirs pour les jeunes. Elle demande de recevoir les nouveaux horaires pour le balayage de rues, rappelle que des corvées de propreté seront organisées et demande à tous de se responsabiliser quant à la propreté du quartier et de respecter les horaires des différentes collectes. Elle invite les citoyennes et citoyens à participer à diverses activités festives se déroulant dans le quartier.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 06, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 12 mars à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

| | |
|-------------------------|--|
| Louis Talbot | Stationnements rue Jarry entre Papineau et Garnier Dépôt d'une pétition |
| Junon Gilles | Piste cyclable sur Jean-Talon Est, près de la rue des Érables – enjeu de stationnement |
| Pierre Deschenes | Dégradation de certains lieux dans Parc-Extension |
| Mirlene Gilles | Survie de l'Église Pierre Angulaire, rue Jean-Talon |
| Lise Beaudoin | Rampes de trottoir – rue Lemay (Foucher) Dépôt de documents |
| Marc Joseph Bastien | Piste cyclable sur Jean-Talon Est, près de la rue des Érables – enjeu de stationnement |
| Claude Olivier Dagenais | Festival & tour de l'île |
| Maria Pantelopoulos | Piste cyclable sur Querbes |
| Junia Lucyta Mentor | Implication des jeunes dans l'arrondissement |
| Nicolas Dupéré | Problématique de stationnement commercial dans une ruelle verte |
| Céline Lamontagne | Problématique de stationnement commercial dans une ruelle verte |
| Jean-François Leduc | Problématique de stationnement commercial dans une ruelle verte |

À 20 h 11, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

| | |
|----------------|--|
| Maria Amoruso | Piscine René-Goupil |
| Tatiana Burtin | Relocalisation des organismes communautaires dans Parc-Extension |

Questions posées via le formulaire en ligne

| | |
|-----------------------|--|
| Miquel Benjamin | Répartition des investissements en urbanisme |
| Simon Langevin | Problème de propreté rue Saint-Denis |
| Olivier Lavoie | Francophonie |
| Jean-François Leclerc | Insalubrité – Parc-Extension |

À 20 h 31, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 32 aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0039

Proclamation de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2024

CONSIDÉRANT qu'en 1977, les Nations Unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes ;

CONSIDÉRANT que la Journée internationale des droits des femmes est une journée d'unité, de célébration, de réflexion et de défense des droits ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, la mairesse de Montréal devenait la première femme à occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT que malgré les avancées, les femmes et les filles sont toujours sous-représentées dans plusieurs milieux, dont les milieux économiques, scientifiques et politiques ;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le Diagnostic local de sécurité des filles, des femmes et des aînées mené par le Centre international pour la prévention de la criminalité mettait en lumière des lacunes quant à la sûreté de celles-ci dans l'arrondissement ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de poursuivre notre engagement à contribuer à des milieux de vie inclusifs, notamment envers les filles, les femmes et les aînées ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 8 mars 2024, Journée internationale des droits des femmes et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des filles, des femmes et des aînées.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA24 14 0040

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2024 et la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances du 21 au 31 mars 2024

CONSIDÉRANT qu'en 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer le massacre de Sharpeville en Afrique du Sud, enlevant la vie à 69 personnes ;

CONSIDÉRANT que la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et que la SACR sera célébrée du 21 au 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, la Ville de Montréal met sur pied le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM), dans le but de rendre la Ville plus juste et inclusive ;

CONSIDÉRANT que Montréal inclusive 2018-2021 est le premier plan d'action entièrement dédié à l'intégration des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, démontrant le leadership de la métropole comme gouvernement de proximité sur les questions d'inclusion et d'intégration ;

CONSIDÉRANT que Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est un des arrondissements montréalais qui accueille le plus de nouvelles arrivantes et de nouveaux arrivants aux parcours diversifiés ;

CONSIDÉRANT que nous croyons fermement que chaque individu a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2024, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 21 au 31 mars 2024, Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA24 14 0041

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2024

CONSIDÉRANT que le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30^e session, à Paris, en octobre et novembre 1999 ;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux ;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souligne l'importance de la poésie de nombreuses façons, notamment via des activités dans les bibliothèques et via le parc Blanche-Lamontagne, baptisé en l'honneur de celle qui est considérée comme la première poétesse québécoise ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2024, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA24 14 0042

Proclamation de la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre », le 23 mars 2024

CONSIDÉRANT que le 23 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, heure locale se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF) ;

CONSIDÉRANT que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure ;

CONSIDÉRANT que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire - Une heure pour la Terre ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre », le 23 mars 2024 et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA24 14 0043

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2024

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province ;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas car elles permettent à ses participants de rompre leur isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 26 mars 2024, Journée nationale des cuisines collectives et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0044

Résilier la convention de contribution financière entre le Centre Socioéducatif Lasallien (anciennement Centre Lasallien Saint-Michel) et l'arrondissement, approuvée par la résolution CA21 140347 du 14 décembre 2021, dans le cadre du programme « activités de loisirs » et la convention de services entre le Centre Lasallien Saint-Michel et l'arrondissement, approuvée par la résolution CA22 140159 du 7 juin 2022 pour le programme « gestion, accueil et surveillance » du Centre de loisirs René-Goupil.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de résilier la convention de contribution financière entre le Centre Socioéducatif Lasallien (anciennement Centre Lasallien Saint-Michel) et la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, approuvée par la résolution CA21 140347 du 14 décembre 2021, dans le cadre du programme « Activités de loisirs » et la convention de services entre le Centre Lasallien Saint-Michel et la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension,

approuvée par la résolution CA22 140159 du 7 juin 2022 pour le programme « Gestion, accueil et surveillance » du Centre de loisirs René-Goupil ;

2. d'imputer les corrections des dépenses et des revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1236513014

CA24 14 0045

Octroyer un contrat à Can-Inspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus (lot 8), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 103 759,19 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2026 - appel d'offres public 23-20181 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Can Inspec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus (lot 8), aux prix de sa soumission, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2026, au montant maximal de 103 759,19 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20181 (4 soumissionnaires).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1234969010

CA24 14 0046

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Arboriculture de Beauce inc., au montant de 140 679,39 \$, taxes incluses (lot 17) et Abattage Larivée inc., au montant de 210 979,13 \$, taxes incluses (lot 18), pour des travaux d'élagage post-verglas du 5 avril 2023 couvrant la période du 13 mars 2024 au 1^{er} août 2024. Dépense entièrement assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) - appel d'offres public 23-20268 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Arboriculture de Beauce inc., au montant de 140 679,39 \$, taxes incluses (lot 17) et Abattage Larivée inc., au montant de 210 979,13 \$, taxes incluses, (lot 18), pour des travaux d'élagage post-verglas du 5 avril 2023 couvrant la période du 13 mars au 1^{er} août 2024, conformément à l'appel d'offres public 23-20268 (3 soumissionnaires) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Adopté à l'unanimité.

20.03 1245989001

CA24 14 0047

Octroyer deux contrats à Émondage Plus inc., le plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, au montant de 121 252,64 \$, taxes incluses (lot 8), pour des travaux d'abattage post-verglas hors réseau électrique, et au montant de 5 564,79 \$, taxes incluses (lot 9), pour des travaux d'abattage sous réseau électrique. Autoriser une dépense maximale de 126 817,43 \$, taxes incluses. Dépense entièrement assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) - appel d'offres public 23-20306 (9 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer deux contrats à Émondage Plus Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, au montant de 121 252,64 \$, taxes incluses, (lot 8), pour des travaux d'abattage hors réseau électrique, et au montant de 5 564,79 \$, taxes incluses, (lot 9), pour des travaux d'abattage sous réseau électrique, conformément à l'appel d'offres public 23-20306 (9 soumissionnaires) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Adopté à l'unanimité.

20.04 1245465001

CA24 14 0048

Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 2 (secteur Parc-Extension) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 140 751,34 \$, taxes incluses, pour la période du 18 mars au 1^{er} novembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 2 (secteur Parc-Extension) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 140 751,34 \$, taxes incluses, pour la période du 18 mars au 1^{er} novembre 2024 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions contractuelles entre les deux parties ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1234969007

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0049

Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 3 (secteur Saint-Michel) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 90 034,08 \$, taxes incluses, pour la période du 13 mai 2024 au 31 janvier 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 3 (secteur Saint-Michel) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 90 034,08 \$, taxes incluses, pour la période du 13 mai au 31 janvier 2025 ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions contractuelles entre les deux parties ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1234969008

CA24 14 0050

Accorder une contribution financière de 100 806 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une période de trois ans, débutant le 13 mars 2024 et se terminant le 31 décembre 2026, pour une offre de services de bibliothèque dans le secteur de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 100 806 \$ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une période de 3 ans, débutant le 13 mars 2024 et se terminant le 31 décembre 2026, pour une offre de services de bibliothèque dans le district de Saint-Michel ;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1246513005

CA24 14 0051

Accorder une contribution financière de 115 032 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 115 032 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1^{er} avril et se terminant le 31 décembre 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1246513002

CA24 14 0052

Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2024, dans le cadre du projet « Agent-es pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période du 10 octobre 2023 au 31 août 2024, dans le cadre du projet « Agent-es pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1246513003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0053

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1244518001

CA24 14 0054

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés des tronçons de rue visés par le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2024), et ce, en vertu du Règlement 20-030.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, y compris celles situées sur les terrains privés des tronçons de rue visés par le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2024), et ce, en vertu du Règlement 20-030.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1248307001

CA24 14 0055

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue De Chateaubriand entre la rue Jean-Talon et la rue Villeray.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue De Chateaubriand entre la rue Jean-Talon et la rue Villeray.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1246532001

CA24 14 0056

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux saillies, à l'intersection de la 8^e Avenue et de la rue Jean-Talon Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux saillies, à l'intersection de la 8^e Avenue et de la rue Jean-Talon Est, sur le réseau local de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1244820002

CA24 14 0057

Adopter la Politique sur les événements écoresponsables de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la Politique sur les événements écoresponsables de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1236513012

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0058

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) dans le cadre du Programme Circonflexe pour le projet « Ça bouge à VSP », s'engager à respecter les conditions du Programme Circonflexe et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) dans le cadre du Programme Circonflexe pour le projet « Ça bouge à VSP » ;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal–Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les demandes d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi des projets et leurs redditions de comptes.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1246513001

CA24 14 0059

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024 et autoriser une dépense maximale de 2 301 600 \$ à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2024, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel ;
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale 2 301 600 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1248079001

CA24 14 0060

Approuver trois projets dans le cadre du Programme de déminéralisation participative Bye Bye Béton ! pour l'année 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver trois projets dans le cadre du Programme de déminéralisation participative Bye Bye Béton ! pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1249044002

CA24 14 0061

Autoriser une dépense totale de 1 875 \$, incluant les taxes applicables, pour l'achat de cinq billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la soirée-bénéfice de la TOHU, qui se tiendra le 20 mars 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 875 \$, incluant les taxes applicables, pour l'achat de cinq (5) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la soirée-bénéfice de la TOHU, qui se tiendra le 20 mars 2024 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1244518002

CA24 14 0062

Autoriser une dépense de 1 450 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 38^e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 11 avril 2024 au Palais des congrès de Montréal.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 450 \$, taxes incluses, pour l'achat de dix billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) au 38^e Grand Prix du Conseil des arts (CAM), qui se tiendra le 11 avril 2024 au Palais des congrès de Montréal ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1244539001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.11 à 30.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0063

Autoriser une affectation au montant de 90 561 \$ réservé au programme Prévention Montréal 2023-2025, à même les surplus de l'arrondissement pour des frais de projets menés en arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 90 561 \$ réservé au programme Prévention Montréal 2023-2025, à même les surplus de l'arrondissement, pour des frais de projets menés en arrondissement ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1246513004

CA24 14 0064

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 450 \$ à 13 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 200 \$ à Amal-Centre pour femmes ; 1 600 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM) ; 200 \$ à Groupe des Bénévoles 1^{ère} et 2^{ème} Avenue ; 600 \$ à Maison de la Famille de St-Michel ; 400 \$ à Regroupement Jeunesse en Action ; 750 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal ; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci) ; 1 000 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire ; 500 \$ à Solidarité Canada Bangladesh ; 500 \$ à Seconde Nature Ateliers ; 500 \$ à La boîte creative - Balado, Podcast & compagnie ; 300 \$ à AHLO - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel ; 400 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 7 450 \$ à 13 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 200 \$ à Amal-Centre pour femmes ; 1 600 \$ à Carrefour de Liaison et d'Aide Multiethnique (CLAM) ; 200 \$ à Groupe des Bénévoles 1^{ère} et 2^{ème} Avenue ; 600 \$ à Maison de la Famille de St-Michel ; 400 \$ à Regroupement Jeunesse en Action ; 750 \$ à Communauté Hellénique du Grand Montréal ; 500 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (pour l'école Léonard De Vinci) ; 1 000 \$ à Fonds 1804 pour la persévérance scolaire ; 500 \$ à Solidarité Canada Bangladesh ; 500 \$ à Seconde Nature Ateliers ; 500 \$ à La boîte creative - Balado, Podcast & compagnie ; 300 \$ à AHLO - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel ; 400 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes, le tout, pour diverses activités ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1244539002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0065

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel :

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois mars à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1249335002

CA24 14 0066

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 220, rue Villeray, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 220, rue Villeray, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1248069001

CA24 14 0067

Adopter le Règlement 01-283-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre les usages de la catégorie E.4(1) (école primaire) dans la zone E04-122 et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2024.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-118 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 6 février 2024, et le projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 26 février 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-118 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre les usages de la catégorie E.4(1) dans la zone E04-122.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1246996001

CA24 14 0068

Adopter le Règlement RCA23-14012 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14012 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal » a été donné le 5 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA23-14012 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14012 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

40.04 1231010017

CA24 14 0069

Adopter le Règlement RCA18-14009-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait au seuil d'autorisation de dépenses et d'octroi de contrats.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14009-5 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14009-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait au seuil d'autorisation de dépenses et d'octroi de contrats.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1243356002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0070

Adopter le Règlement RCA24-14001 intitulé « Règlement sur la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 2210, rue Charland ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14001 intitulé « Règlement sur la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 2210, rue Charland » a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA24-14001 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA24-14001 intitulé « Règlement sur la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 2210, rue Charland ».

Adopté à l'unanimité.

40.06 1236996017

CA24 14 0071

Autoriser l'Agence de mobilité durable à implanter 148 nouvelles places de stationnement tarifées sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Gary-Carter et Jarry et environ 30 nouvelles places de stationnement tarifées sur la rue Jarry Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De l'Esplanade.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'autoriser l'Agence de mobilité durable à implanter 148 nouvelles places de stationnement tarifées sur le boulevard Saint-Laurent entre les rues Gary-Carter et Jarry et environ 30 nouvelles places de stationnement tarifées sur la rue Jarry Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De l'Esplanade.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1237996001

CA24 14 0072

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant huit logements sur la propriété située au 9485, avenue Merritt.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A01, A03, A03-A, A04 à A08, A10 et A14 datés du 8 février 2024, préparés par M-Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 février 2024, visant la construction d'un bâtiment de trois étages abritant huit logements sur la propriété située au 9485, avenue Merritt.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1248053001

CA24 14 0073

Adopter le second projet de résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2^e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), le second projet de résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214, afin d'autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé 2^e étage du 7505, rue Saint-Hubert et ce, malgré l'article 167 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivants son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1231010018

CA24 14 0074

Adopter le second projet de résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), le second projet la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est et de permettre l'ajout de cases de stationnements au-delà du ratio maximum autorisé et ce, malgré les articles 119, 561, 565 et 612.2 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux conditions suivantes :

- que l'épicerie occupe une superficie maximale de 4 313 mètres carrés ;
- que l'usage entrepôt occupe un espace d'au moins 3 853 mètres carrés ;
- que la superficie de verdissement de l'espace non bâti soit d'au moins 16 % ;
- que le nombre d'arbres à planter corresponde minimalement à 61 ;
- que les nombres de cases de stationnement soient d'au plus 163 ;
- que le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit de minimum 45 ;
- que les unités de stationnement pour vélos soient couvertes par une structure qui les protège des intempéries.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1231010020

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA24 14 0075

Adopter le second projet de résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 février 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), le second projet de résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest et ce, malgré les dispositions de l'article 230 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à la condition suivante :

- de rendre la toilette accessible universellement étant donné la présence d'une rampe à l'extérieur qui permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1231010021

CA24 14 0076

Adopter le premier projet de résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), le premier projet de résolution PP24-14005 à l'effet d'autoriser l'agrandissement en hauteur et la modification des divisions entre les logements du bâtiment situé aux 7259-7263, avenue de Gaspé et ce, malgré les articles 22 et 133.1 et la hauteur maximale en mètres et en étages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-182 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment principal soit de trois étages et de 12 mètres ;
- que les dispositions de la Section III du Chapitre I du Titre II du Règlement de zonage 01-283 concernant les dépassements autorisés au toit, à l'exception du 2^e alinéa de l'article 22, s'appliquent avec les adaptations nécessaires considérant la nouvelle hauteur prescrite ;
- que seule une cage d'escalier faisant partie d'une construction hors toit puisse déroger à l'exigence d'un retrait équivalent à deux fois sa hauteur par rapport à la façade avant du bâtiment, à la condition que sa toiture soit en pente ascendante vers l'arrière du bâtiment et que le point bas de cette pente soit à une distance d'au moins trois m de la façade du bâtiment ;

- que la façade et ses saillies conservent ou reprennent leurs caractéristiques d'origine ;
- qu'en cour avant, le dimensionnement d'un espace situé sous le niveau naturel du sol minimise sa visibilité et ne nécessite pas l'installation de garde-corps.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1248053002

CA24 14 0077

Adopter le premier projet de résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de deux étages comportant quatre logements et dérogeant à l'article 21.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), le premier projet de résolution PP24-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690, rue Saint-Élie et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 2 étages avec une construction hors toit et comportant 4 logements et ce, malgré le nombre de logements maximal prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H02-087 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré l'article 21.1 de ce même règlement concernant le retrait minimal exigé en façade pour une cage d'escalier dépassant le toit, aux conditions suivantes :

- que l'octroi d'une dérogation à l'article 21.1 soit conditionnel à l'aménagement d'une construction hors toit et d'une cage d'ascenseur sur le toit du bâtiment ;
- que la cage d'escalier dépassant le toit soit située en retrait d'au moins 2 m par rapport à la façade, que la pente de sa toiture épouse l'échappée de l'escalier et que sa hauteur soit d'au plus 2,6 m ;
- qu'au moins quatre arbres à moyen ou grand déploiement, existants ou projetés, soient implantés sur la propriété ;
- que l'implantation du bâtiment permettra la plantation d'au moins un arbre en cour avant ;
- qu'un rapport d'un ingénieur forestier décrivant les conditions de santé des arbres existants et les mesures de protection à mettre en œuvre pour leur conservation, le cas échéant, soit déposé avec la demande de permis de construction ;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur ;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1236996020

CA24 14 0078

Nommer Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 13 mars au 1^{er} juillet 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 13 mars au 1^{er} juillet 2024.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1243356001

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 00.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le